

*Procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 20 août 2019
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville*



**MUNICIPALITÉ DE ST-GEORGES DE
CLARENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce 20^e jour du mois d'août 2019, à 15h30 sous la présidence du maire, Madame Renée Rouleau.

Sont présents:

| | |
|--|--|
| Siège no 1. M. Gérald Grenon | Siège no 2. M. Serge Beaudoin |
| Siège no 3. Mme Karine Beaudin (absente) | Siège no 4. M. Chad Whittaker (absent) |
| Siège no 5. Mme Lyne Côté | Siège no 6. M. David Adams (absent) |

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

2019-08-244

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame Renée Rouleau, mairesse, ouvre la séance à 15 :30 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents ainsi qu'à l'auditoire. Il est donc **proposé** par **M. Serge Beaudoin** et **appuyé** par **Mme Lyne Côté** de procéder à l'ouverture de la séance ajournée.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse constate que le quorum est atteint.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;

ADMINISTRATION -----

TRAVAUX PUBLICS -----

URBANISME -----

3. Règlement 428-13 modifiant le Règlement de zonage 428 afin d'ajouter des dispositions normatives relatives aux activités complémentaires à la résidence dans les bâtiments accessoires dans la zone agricole, avis de motion;
4. Règlement 428-13 modifiant le Règlement de zonage 428 afin d'ajouter des dispositions normatives relatives aux activités complémentaires à la résidence dans les bâtiments accessoires dans la zone agricole, dépôt du projet de règlement;

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

5. Exposition Carrie Derrick, autorisation de la dépense;

SECURITÉ – INCENDIE -----

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

AUTRE POINTS - _____

6. VARIA
 7. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil;
 8. Levée de la séance
-

ADMINISTRATION -----

TRAVAUX PUBLICS -----

URBANISME -----

2019-08-245

**3. RÈGLEMENT 428-13 MODIFIANT LES USAGES COMPLÉMENTAIRES
AUTORISÉS À UN USAGE RÉSIDENTIEL DANS LE RÈGLEMENT 428
DE ZONAGE, AVIS DE MOTION;**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du Règlement 428-13 afin que le projet de règlement soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

ADOPTÉE

2019-08-246

**4. RÈGLEMENT 428-13 MODIFIANT LES USAGES COMPLÉMENTAIRES
AUTORISÉS À UN USAGE RÉSIDENTIEL DANS LE RÈGLEMENT 428
DE ZONAGE, DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de la part d'un citoyen voulant offrir une activité de soudure, réparation et de montage de machinerie agricole dans un bâtiment accessoire résidentiel dans la zone agricole 408, la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville souhaite dynamiser les activités agricoles de son territoire :

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT la municipalité désire modifier ses normes quant aux usages complémentaires à l'habitation dans la zone 408.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par M. Gérald Grenon lors d'une séance régulière du Conseil tenue le 20 août 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU :

Qu'une consultation publique aura lieu le mardi 10 septembre 2019 à l'égard de ce premier projet de règlement à 19 :45.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 428-13 modifiant les usages complémentaires autorisés à un usage résidentiel dans le règlement de zonage ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage de manière à permettre un atelier de soudure dans la zone 408.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

L'article 47.2, tel que libellé ci-dessous, est ajouté au règlement de zonage à la suite de l'article 47.

47.2 USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE RÉSIDENTIEL

Nonobstant, les articles 42, 43, 47 et 48 du présent règlement les usages suivants sont autorisés comme usage complémentaire à un usage résidentiel dans la zone 408 du plan de zonage :

- 1. Un atelier de soudure;*
- 2. Un atelier de fabrication, réparation, assemblage ou montage de machineries légères;*
- 3. Un atelier de fabrication, réparation, assemblage ou montage d'accessoires pour machinerie et véhicule agricole.*

Toutefois, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a. *L'usage complémentaire doit-être exercé dans un bâtiment accessoire existant le 20 août 2019;*
- b. *Aucun entreposage extérieur n'est autorisé;*
- c. *Le bâtiment accessoire, dans lequel est exercé l'usage complémentaire, ne peut pas être agrandi.*

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Eve Brin,
Directrice générale

Renée Rouleau
Mairesse

Avis de motion : 20 août 2019

Adoption du 1^{er} projet : 20 août 19

Consultation publique : 10 septembre 2019

Adoption du 2^e projet : 10 septembre 2019

Appel des personnes habiles à voter :

Adoption du Règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

2019-08-247

5. EXPOSITION CARRIE DERRICK, AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE le Musée du Haut-Richelieu propose à la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville de tenir l'exposition temporaire et mobile portant sur Mme Carrie Derick dans les locaux appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'exposition consiste à accueillir sept (7) panneaux retraçant les étapes de la vie de Mme Derick, laquelle exposition est offerte gracieusement et pour une durée indéterminée à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE seuls les frais de transport et de montage seront facturés afin de transporter, aller-retour, les panneaux, de monter et de démonter ces panneaux au coût de 35 \$ pour le transport et de 20 \$ de l'heure pour les services d'un technicien;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser la tenue de l'exposition mobile et temporaire *Carrie Derick : le parcours d'une pionnière* dans les édifices municipaux et de payer les frais afférents reliés à cette exposition bilingue, lesquels sont estimés à environ 200 \$.

ADOPTÉE

SECURITÉ – INCENDIE -----

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

AUTRE POINTS - _____

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

2019-08-248

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de l'ajournement de la séance ordinaire est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU d'ajourner la séance ordinaire du conseil à 15 :45.

Mme Renée Rouleau

Maire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin

Directrice-général et greffière de la
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

« Je, Mme Renée Rouleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 20 août 2019